

Le 29 novembre 2023 à 10h30,
Le bureau syndical du SITOMAP s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale,
sous la Présidence de Monsieur Erick BOUTEILLE.

Etaient présents : Madame Marian Watts, Messieurs Erick Bouteille (pouvoir d'Anthony Brosse), Christophe Chamoreau, Jean-Pierre Dubois, Jean-Paul Lanson, Didier Monceau, Luc Nauleau, Jean-François Ronceray, Pierre Rousseau, membres du Bureau.

Absents excusés : Messieurs Anthony Brosse (pouvoir donné à Erick Bouteille), Pierre Laroche, Madame Nathalie Tremintin, trésorière principale.

Absent : Monsieur Thierry Barjonet.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier Monceau

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Attribution du marché de fourniture et livraison de composteurs collectifs (lot 2)

Le Président informe qu'un marché de fourniture de composteurs collectifs (600 L, 800 L et 1 000 L) doit être effectué afin d'apporter des solutions à l'ensemble du territoire pour le tri à la source des biodéchets selon l'article 541-21-1 du Code de l'Environnement.

L'appel d'offres a été lancé le 19 juillet 2023.

L'ouverture des plis a eu lieu le 18 septembre 2023.

L'analyse des offres a été rendue par le bureau d'études le 29 novembre 2023 à 9h30 à la Commission d'Appel d'Offres.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres des candidats par le Maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre suivante pour le lot N°2, de QUADRIA (Saint Jean d'Illac - 33127). La durée du marché débutera le 1^{er} janvier 2024.

Le marché à bons de commande est prévu pour une durée de 3 ans, non reconductible.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition du Président,

Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu,

Le bureau syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

-D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

-D'attribuer le lot N°2, de QUADRIA (Saint Jean d'Illac - 33127),

-D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché d'un montant maximal de : 105 600 € TTC sur la totalité du marché, conformément à l'acte d'engagement,

-D'imputer les dépenses au compte d'investissement 2188.

Fait et délibéré en séance le 29 novembre 2023,

Enregistré sous le N°23/48

Pour copie certifiée conforme